

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 19

Présents : 17
Votants : 17

L'an deux mille dix, le six juillet
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de
Monsieur Bertrand RIOT, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Jeudi 1^{er} juillet 2010

Présents : MM. Bertrand RIOT, Denis GANTIER, Mme Nadine LECERF, M. Philippe MANTEAU, Mme Elisabeth RAVELEAU, MM. Claude RENARD, Fabien GUILLON, Julien CHABIRAND, Thierry GUILLON, Pascal BETAU, Mlle Francine CHAPITREAU, M. Laurent GOGUET, Mmes Sonia MENU, Isabelle NAROLLES, MM Paul DUMARGUE, Pierre-Marie GEOFFROY, Jean-Claude CHEVALLIER, Gilbert CHAMPION.

Absents : Mme Delphine PAQUEREAU, M. Gilbert CHAMPION.

Secrétaire de séance : Mme Nadine LECERF.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 4 Mai 2010 a été approuvé.

➤ 1 – **FINANCES**

1.1 **Révision des loyers des logements communaux au 1^{er} juillet 2010.**

La commune possède trois logements situés place du 8 mai 1945 et le montant des loyers est révisé chaque année au 1^{er} juillet suivant l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente soit :

Montant du loyer actuel pour le logement N°1 est de 233.92 €.

Le loyer pour le logement N° 1 sera de **233,64 € à compter du 1^{er} juillet 2010.**

Montant du loyer actuel pour le logement N°2 est de 297.82 €.

Le loyer pour le logement N° 2 sera de **297,47 € à compter du 1^{er} juillet 2010.**

Montant du loyer actuel pour le logement N°3 est de 276.46 €.

Le loyer pour le logement N° 3 sera de **276,13 € à compter du 1^{er} juillet 2010.**

L'indice pour le 4^e trimestre 2009 est de 117.47 soit une variation annuelle de - 0.12 %.

L'indice pour le 4^e trimestre 2008 est de 117.54.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des loyers des logements communaux comme indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2010.

1.2 **Révision du loyer du salon de Coiffure « Flavie Coiffure » au 1^{er} août 2010.**

Le montant du loyer du salon de coiffure « FLAVIE Coiffure » est de 293.91 €. Dans la délibération du 22 juillet 2008, la révision se fait au 1^{er} août.

Le montant mensuel s'élèvera à **293,56 € à partir du 1^{er} août 2010.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif du loyer du salon de coiffure comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} août 2010.

1.3 Renouveaulement de la ligne de trésorerie

Mme Nadine LECERF précise que la ligne de trésorerie souscrite auprès de la caisse d'Épargne arrive à échéance le 24 juillet 2010. Cet organisme propose de la reconduire pour un montant de 100 000 € sur une période de 12 mois. Taux Euribor 1 semaine à la date du 29 juin 2010 : 0,415 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 100 000 € sur une durée de 12 mois aux mêmes conditions.

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

1.4 Admission en non valeur

Le comptable a fait parvenir à la commune une liste des taxes et produits irrécouvrables qu'il n'a pas pu recouvrer car somme modique, il demande qu'elle soit inscrite en admission en non valeur. Ce sont des reliquats de cantine de 2007. Le total de ces admissions en non valeur s'élève à 8,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'admission en non valeur dont le montant pour 2007 s'élève à 8,20 €.

1.5 Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

La commune a choisi d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité. Une convention entre le représentant de l'état et la commune doit être signée Cette convention comprend la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoit notamment la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission, la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique, les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission, la possibilité pour la collectivité de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat.

1.6 Avenant pour le marché d'aménagement du centre Bourg : phases 5,7

Monsieur RIOT rappelle que des travaux supplémentaires ont du être effectués pour le lot N°1 – Voirie Réseaux :

Démolition massif béton , amenée matériau drainant, purge sous voirie, empierrement, reprofilage, prolongation chemin, reprofilage chemin .

Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 6220,43 € HT

En accord avec le maître d'œuvre, ces travaux seront intégrés dans le marché sous forme d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'Avenant du Marché d'aménagement du Centre Bourg - Phases 5 et 7 » – lot N°1 – Voirie et réseaux pour un montant de 6 220,43 € HT

Et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents s'y référant.

✚ 2 – AFFAIRES SCOLAIRES

2.1 Bilans garderie et cantine

Madame Elisabeth RAVELEAU présente le bilan de la garderie de l'année scolaire 2009/2010.

501 présences sur l'année allant de 35 à 65 enfants par jour (matin et soir). Le coût restant à la charge de la commune est de 0,22 € par enfant et par jour.

Madame RAVELEAU commente les tableaux des bilans financiers du restaurant sur deux années scolaires, année 2008/2009 et année 2009/2010.

Pour l'année scolaire 2008/2009 : 17850 repas (maternelles et primaires) ont été servis, le coût du repas restant à la charge de la commune était de 5,56 € par repas.

L'année scolaire 2009/2010 : 18180 repas ont été servis, le coût du repas restant à la charge de la commune est de 3,73 € par repas.

2.2 Tarifs communaux 2010 : restaurant

Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 publié au Journal Officiel du 30 juin 2006, les prix de la restauration scolaire qui est fournie aux élèves des écoles maternelles et primaires sont fixés par la collectivité qui en a la charge.

Pour la rentrée de septembre 2009, les tarifs étaient les suivants :

Repas enfant : 2,26 €, repas personnel enseignant non subventionné (indice supérieur à 466) : 4,53 €, repas personnel extérieur : 7,71 €, repas exceptionnel : 2,49 €.

Pour la rentrée de septembre 2010, il est proposé une augmentation de 3,90 % (augmentation de 3,90 % en 2009).

Les propositions seront les suivantes pour la rentrée 2010/2011.

Repas enfant : 2,35 €, Repas personnel enseignant non subventionné : 4,70 €
Repas extérieur : 8,00 €, Repas exceptionnel : 2,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs du restaurant municipal pour la rentrée scolaire 2010/2011, à savoir :

Repas enfant : 2,35 €
Repas personnel enseignant non subventionné : 4,70 €
Repas extérieur : 8,00 €
Repas exceptionnel : 2,60 €

2.3 Tarifs communaux 2010 : garderie

Madame Elisabeth RAVELEAU propose une augmentation de 3,90 % et de maintenir le forfait dépassement à 5 €.

	Tarifs 2009/2010	Tarifs 2010/2011
Garderie matin et soir		
La 1 ^{ère} demi-heure	0,62 €	0.65 €
Les ½ heures supplémentaires	0,31 €	0.35 €

Forfait dépassement : à partir de 18 h 45, un forfait de 5 € par ¼ heure supplémentaire.

Madame Elisabeth RAVELEAU souligne certains problèmes avec les goûters. Le règlement sera revu pour la rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire présentés dans le tableau ci-dessus.

➤ **3 – RESSOURCES HUMAINES**

3.1 Règlement intérieur portant aménagement du temps de travail

Monsieur Denis GANTIER rappelle le déroulement de la procédure. Dans un premier temps, une concertation a eu lieu avec le personnel municipal. Ensuite le projet a été soumis au Comité technique paritaire (CTP) qui a émis un avis favorable le 14 juin 2010.. La durée annuelle du temps de travail effectif est de 1607 heures pour un temps plein.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de règlement intérieur.

Les conditions de mise en place des cycles et des horaires de travail ont été déterminées par l'organe délibérant après avis du CTP.

Services techniques :

Temps de travail sur 5 jours, cycle hebdomadaire de 35,50 heures.

Service administratif : agent à temps complet

Temps de travail sur 4,5 jours, cycle hebdomadaire de 35,50 heures.

Agent à temps partiel

Temps de travail sur 4 jours, cycle hebdomadaire de 32 heures.

Service garde champêtre :

Temps de travail sur 4,5 jours, cycle hebdomadaire de 35,50 heures.

Service scolaire :

Temps de travail organisé sur la base d'un cycle annuel de 1607 heures.

Cadres : organisation spécifique de la semaine.

Un tableau redéfinit les autorisations spéciales d'absences. Le compte épargne temps a été instauré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le protocole d'accord portant aménagement du temps de travail et sa mise en place sera effective à compter du 1^{er} septembre 2010.

3.2 Renouvellement temps partiel

Mme Maguy CHARBONNIER demande son renouvellement de temps partiel (90%) pour 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2010.

Mme Caroline BERTHOMMEAU demande son renouvellement de temps partiel (86,65 %) pour une période 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le renouvellement du temps partiel de Mme Maguy CHARBONNIER et de Mme Caroline BERTHOMMEAU à compter du 1^{er} juillet 2010 pour une période de six mois.

➤ **4 – QUESTIONS DIVERSES**

4.1 Formation défibrillateurs les 19 mai et 30 juin 2010.

Pour la session du 19 mai 2010, Madame Elisabeth RAVELEAU rappelle les conseillers municipaux ainsi que les présidents d'associations étaient invités. Peu de personnes étaient présentes ce jour là.

La deuxième session concernait essentiellement les agents communaux.

Le deuxième défibrillateur ne pourra pas être installé dans les locaux du Crédit Agricole. Il faut prévoir un autre lieu, ou près du stade de Football ou près de l'ancien Marché Couvert.

4.2 Droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelles AP8 et 224 – 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny d'une superficie de 940 m2 appartenant à M. SICARD Gabriel.
- Parcelle ZS N° 125p Les Six Moulins Ouest d'une superficie de 1270 m2 appartenant à Mme MOCQUET Angèle.
- Parcelle AK 434p – 7 rue de la Guilleterie d'une superficie de 560 m2 appartenant à TRANSAC IMMO ROYER Denis.
- Parcelle AO N°205 – Les Rivaux est d'une superficie de 772 m2 appartenant à M. MANTEAU René.
- Parcelle AI N°593- 19, rue du Ml de Lattre de Tassigny d'une superficie de 727 m2
- Parcelle AI N° 347 – rue du Ml de Lattre de Tassigny d'une superficie de 44 m2
- Parcelle AI N° 485 – rue Georges Clémenceau d'une superficie de 22 m2 appartenant à Consorts BOUTINARD.
- Parcelles AP N° 302, 293 et 308 – Rue des terrières d'une superficie de 1944 m2 appartenant à Consorts SIMONNEAU.
- Parcelle AO N° 0001 – 118 rue G Clémenceau d'une superficie de 812 m2 appartenant à M. COUTEAU Michel et Mme GUERIN Françoise.
- Parcelle AI N° 263 – Rue de la Foisserie d'une superficie de 254 m2 appartenant à Consorts AUGEREAU.

4.3 Cessation d'activités du Cabinet vétérinaire

Monsieur RIOT informe que le cabinet vétérinaire a cessé son activité depuis le 1^{er} juillet 2010.

4.4 Travaux toiture école suite tempête

Une réunion de chantier a eu lieu le jeudi 1^{er} juillet avec les artisans. Les travaux seront réalisés dans le mois de juillet 2010. A la rentrée, le dortoir pourra de nouveau accueillir les enfants.

4.5 Dégâts suite au tremblement de terre

Suite au tremblement de terre survenu le 30 juin, Mme Francine CHAPITREAU a constaté plusieurs désordres sur ses bâtiments et pose la question sur la reconnaissance de catastrophe naturelle.

4.6 Travaux de busage

M. BETEAU fait part de sa rencontre avec M. André RENOUX concernant le fossé jouxtant sa propriété.

4.7 Organisation du 13 et 14 juillet

Monsieur RENARD rappelle que c'est une fête organisée par la mairie, d'où une sensibilisation de tous.

Fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt deux heures trente cinq minutes.

Vu pour être affiché le 8 juillet 2010, conformément à l'article L.2221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VIX,
Le 8 juillet 2010
Le Maire

Bertrand RIOT